

Conforme au règlement européen CE 1907/2006 et à ses amendements

P3-manosan

Code : 107286E

Version : 5

Date de révision : 24 Août 2009

1. Identification du produit chimique et de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché

Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit : P3-manosan
 Utilisation du produit : Détergent désinfectant
 produit uniquement pour usage professionnel

Identification de la société/entreprise

Producteur/ : Ecolab B.V.B.A./S.P.R.L.
 Distributeur/ Havenlaan 4, Ravenshout Bed. 4 210
 Importateur B-3980 Tessenderlo
 Belgium
 Tel +32 (0) 13 67 05 11
 Fax +32 (0) 13 66 78 55
 info.be@ecolab.com
 Téléphone d'urgence: 013 670 670

centre anti-poison : 070 245 245 (Antigifcentrum/Centre anti poison)

2. Identification des dangers

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : N; R50/53

Dangers pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

3. Composition/Informations sur les composants

Fiche d'information sur les composants en accord avec le règlement détergent 648/2004/CE:

<5% tensio-actifs anioniques, tensio-actif non ionique

Contient des désinfectants.

Substance/préparation : Préparation

Nom des substances	EINECS	CAS	%	Classification
ETHER SULFATE D ALCOOL GRAS	500-234-8	68891-38-3	1 - 2	Xi; R36/38 [1]
alkylpolyglucoside		110615-47-9	1 - 2	Xi; R41, R38 [1]
alkylpolyglucoside	500-220-1	68515-73-1	1 - 2	Xi; R41 [1]
acide citrique	201-069-1	77-92-9	1 - 2	Xi; R36 [1]
triclosan	222-182-2	3380-34-5	1 - 2	Xi; R36/38 [1]
				N; R50/53
Voyez section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus				

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] Substance PBT

[4] Substance vPvB

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. Premiers secours

Premiers secours

- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé.
- Contact avec la peau** : Aucune recommandation spéciale.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Traitements spécifiques : Non disponible.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction - Utilisables : En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique (CO₂). Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Moyens d'extinction - Non utilisables : Aucun connu.

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

Précautions individuelles : Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate.

Précautions relatives à l'environnement : Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

Petit déversement : : Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un contenant à déchets approprié.

Grand déversement accidentel : Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13).

Remarque : voir section 8 pour les équipements de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Manipulation et stockage

- Manipulation** :  Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement.
- Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.
- Ne pas stocker en-dessous de la température suivante: 0°C
- Matériaux d'emballage recommandés** : Conserver dans l'emballage d'origine.
NL : PGS 15, Vlaanderen : vIarem II bis

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Valeurs limites d'exposition** : Non disponible.
- Contrôle de l'exposition**
- Contrôle de l'exposition professionnelle** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.
- Protection respiratoire (EN 143, 14387)** : Les conditions d'utilisation normales et prévues du produit ne nécessitent pas l'emploi d'un appareil de protection respiratoire.
- Protection des mains (EN 374)** : Aucune recommandation spéciale.
- Protection des yeux (EN 166)** : Aucune recommandation spéciale.
- Protection de la peau (EN 14605)** : Aucune recommandation spéciale.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations générales

- Aspect**
- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore à jaune pâle. [Pâle]
- Odeur** : Légère odeur.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- pH** : 5.3 à 5.7 (100%)
- Point d'ébullition** : Non disponible.
- Point de fusion** : Non disponible.
- Point d'éclair** : > 100°C
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non applicable.
- Propriétés d'explosivité** : Non applicable.
- Limites d'explosivité** : Non applicable.
- Propriétés comburantes** : Non disponible.
- Pression de vapeur** : Non applicable.
- Masse volumique** : 1.09 à 1.1 g/cm³ (20 °C)
- Solubilité** : Facilement soluble dans l'eau froide, l'eau chaude.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non applicable.
- Viscosité** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)** : Non applicable.

10. Stabilité et réactivité

Stabilité : Produit stable en condition normale d'utilisation.
Ne pas mélanger avec d'autres produits.

11. Informations toxicologiques**Effets aigus potentiels sur la santé**

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

12. Informations écologiques**Écotoxicité**

R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Persistence et dégradabilité

L'évaluation écologique du produit repose sur les données des matières premières et/ou des substances comparables. La biodégradabilité de la somme des composants organiques contenus dans le produit a été évaluée et atteint des valeurs de DBO/DCO ou de dégagement de CO₂ > 60% ou de réduction en COD > 70% - seuils de classification 'readily biodegradable' (p.e. selon la méthode 301 de l'OCDE)

13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains, le milieu aquatique environnant, tout égout ou conduit d'évacuation. Peut suivre la filière déchet d'emballage après vidange complète. L'emballage peut être recyclé seulement s'il est complètement vide.

Catalogue Européen des Déchets : 200129*

14. Informations relatives au transport**Réglementation internationale du transport**

Informations réglementaires	Numéro UN	Nom d'expédition	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette
Classe ADR/RID	UN3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (triclosan)	9	III	9
Classe IMDG	UN3082	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (triclosan). Marine pollutant	9	III	9

Veillez observer les instructions particulières d'emballage pour le transport aérien.

15. Informations réglementaires

Réglementations de l'Union Européenne

Symbole/symboles de dangers



Dangereux pour l'environnement

Phrases de risque

: R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16. Autres données

Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Belgique

: R41- Risque de lésions oculaires graves.
R36- Irritant pour les yeux.
R38- Irritant pour la peau.
R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Historique

Date d'impression : 24 Août 2009

Date de révision : 24 Août 2009

Version : 5

Élaborée par : Service des affaires réglementaires d'Ecolab pour l'Europe

Avis au lecteur

Fiche élaborée en prenant en compte les informations des fiches données de sécurité des substances entrant dans la composition du produit.